

C A N A D A

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC**

NO : 200-06-000114-093

**(Chambre des actions collectives)
COUR SUPÉRIEURE**

CAROLE OUELLET
Demanderesse

c.

CHUNGHWA PICTURES TUBES, LTD.
et
HITACHI, LTD.
et
HITACHI ASIA, LTD.
et
HITACHI AMERICA, LTD.
et
HITACHI CANADA, LTD.
et
IRICO GROUP CORPORATION
et
IRICO DISPLAY DEVICES CO., LTD.
et
LG ELECTRONICS, INC.
et
LG ELECTRONICS CANADA
et
LG ELECTRONICS TAIWAN TAIPEI CO.,
LTD.
et
LP DISPLAYS INTERNATIONAL, LTD.
(autrefois connue sous LG PHILIPS
DISPLAY)
et
BEIJING MATSHUSHITA COLOR CRT
COMPANY, LTD.
et
PANASONIC CORPORATION (autrefois
connue sous MATSUSHITA ELECTRIC
INDUSTRIAL CO., LTD.)
et
PANASONIC CORPORATION OF NORTH
AMERICA
et
PANASONIC CANADA, INC.
et
MT PICTURE DISPLAY CO., LTD.

et
KONINKLIJKE PHILIPS ELECTRONICS N.V.
et
PHILIPS ELECTRONICS INDUSTRIES, LTD.
et
PHILIPS ELECTRONICS INDUSTRIES
(TAIWAN), LTD.
et
PHILIPS ELECTRONICS NORTH AMERICA
CORPORATION
et
PHILIPS ELECTRONICS, LTD.
et
SAMSUNG ELECTRONICS CO., LTD.
et
SAMSUNG SDI CO., LTD. (autrefois connue
sous SAMSUNG DISPLAY DEVICE CO.)
et
SAMSUNG ELECTRONICS AMERICA, INC.
et
SAMSUNG ELECTRONICS CANADA, INC.
et
SAMSUNG SDI AMERICA, INC.
et
SAMTEL COLOR, LTD.
et
TATUNG COMPANY
et
TATUNG COMPANY OF AMERICA
et
TATUNG CO. OF CANADA, INC.
et
TOSHIBA CORPORATION
et
TOSHIBA AMERICA CONSUMER
PRODUCTS, LLC
et
TOSHIBA OF CANADA LIMITED
Défenderesses

et

FONDS D'AIDE AUX ACTIONS
COLLECTIVES
Mis en cause

DEMANDE POUR OBTENIR L'AUTORISATION DE SE DÉSISTER CONTRE CERTAINES DÉFENDERESSES

(Articles 101 et 585 C.p.c.)

(N/D : 67-086 : Action collective relative aux tubes cathodiques/CRT)

À L'HONORABLE JUGE CATHERINE LA ROSA, J.C.S., JUGE DÉSIGNÉE POUR ENTENDRE TOUTES LES PROCÉDURES RELATIVES À CETTE AFFAIRE DANS LE DISTRICT DE QUÉBEC, LA DEMANDERESSE EXPOSE CE QUI SUIT :

I. INTRODUCTION

1. Tel qu'il appert au dossier de la Cour, le 16 mars 2019, la demanderesse, Carole Ouellet, a déposé une *Requête pour obtenir l'autorisation d'exercer un recours collectif et pour obtenir le statut de représentante* contre les défenderesses, laquelle fut modifiée (la « **Demande en autorisation** »), au bénéfice du groupe décrit dans la Demande en autorisation;
2. La demanderesse reprochait aux défenderesses et notamment à Irico Group Corporation et Irico Display Devices Co., Ltd. (« Irico ») et Samtel Color, Ltd. (« Samtel ») d'avoir comploté illégalement afin de fixer, augmenter, maintenir et/ou stabiliser les prix des produits de tubes cathodiques vendus au Canada;
3. À ce jour, seules les défenderesses Irico et Samtel n'ont pas conclu d'entente de règlement à l'amiable avec les demandeurs canadiens;
4. En effet, tel qu'il appert du dossier de la Cour, la demanderesse a conclu des ententes de règlement avec sept (7) groupes de défenderesses, totalisant 49,8 millions de dollars au bénéfice des membres du groupe;
5. Des procédures similaires à celle entreprise au Québec ont également été déposées ailleurs au Canada, soit en Ontario et en Colombie-Britannique, dans les dossiers suivants :
 - *The Fanshawe College of Applied Arts and Technology v. Hitachi, Ltd. & als.*, Cour supérieure de justice de l'Ontario, dossier de Cour numéro 59044CP; et
 - *Curtis Saunders and Dave Dagg v. Chunghwa Picture Tubes, Ltd. & als.*, Cour suprême de la Colombie-Britannique, registre de Vancouver, dossier de Cour numéro S-097394.
6. Par la présente, la demanderesse souhaite obtenir l'autorisation de se désister contre les défenderesses Irico et Samtel;

7. Au soutien de sa demande, la demanderesse réfère le tribunal aux paragraphes 1 à 26 de l'Annexe 1, soit la déclaration sous serment de Me Bridget Moran, avocate chez Siskinds LLP, avocats dans le cadre du recours de l'Ontario;

II. MOTIFS DE DÉSISTEMENT

Samtel

8. Samtel était un fabricant indien de tubes à images en couleur (CPT) qui vendait principalement les tubes sur le marché indien;
9. Suite à la signification des procédures, Samtel n'a pas déposé de réponse au dossier de la Cour;
10. Au surplus, Samtel a été liquidée à la suite des procédures en insolvabilité entreprises en Inde, le tout tel qu'il appert de l'ordonnance de mise en liquidation datée du 4 juillet 2018, dénoncée comme pièce « A » au soutien de l'Annexe 1;
11. Considérant ce qui précède, dans le cadre des recours similaires déposés aux États-Unis, les recours entrepris contre Samtel ont fait l'objet de désistements, le tout tel qu'il appert des procédures, dénoncées en liasse comme pièces « B » et « C » au soutien de l'Annexe 1;

Irico

12. Les défenderesses Irico étaient des fabricants de tubes d'affichage en couleurs (CDT) et de tubes à images en couleur (CPT) situés en Chine;
13. Suite à la signification des procédures, Irico n'a pas déposé de réponse au dossier de la Cour;
14. Les avocats du groupe ont été avisés qu'Irico aurait eu des ventes directes ou indirectes limitées (voire inexistantes) de tubes cathodiques au Canada;
15. En effet, considérant qu'Irico était une société d'état, la majorité de ses ventes de CRT étaient faites en Chine;
16. Les avocats du groupe sont d'avis que les coûts relatifs à la poursuite du recours contre Irico et/ou l'exécution d'un éventuel jugement à son égard seraient probablement supérieurs à tout recouvrement potentiel pouvant être obtenu en faveur des membres du groupe et qu'il pourrait s'écouler de nombreuses années afin d'en arriver à la fin des procédures entreprises;

17. Considérant ce qui précède, les avocats du groupe sont d'avis qu'il est peu probable que ceux-ci soient en mesure de recouvrer quelque somme d'argent que ce soit de la part de Samtel et Irico en faveur des membres du groupe;
18. Ce faisant, la demanderesse demande l'autorisation du tribunal afin de se désister, sans frais, de sa Demande en autorisation à l'égard des défenderesses Samtel et Irico;
19. Une demande similaire à la présente a été présentée devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario et le 4 novembre 2021, le tribunal de l'Ontario autorisait le désistement sans frais recherché, le tout tel qu'il appert du jugement rendu, dénoncé au soutien de la présente comme **pièce D-1**;

III. DÉSISTEMENT

20. Si le désistement recherché est autorisé, le présent recours sera réglé dans son intégralité¹;
21. L'article 585 C.p.c. prévoit que l'autorisation du tribunal est requise afin de se désister d'une demande en autorisation;
22. En l'espèce, la demanderesse a donné instructions aux avocats soussignés de requérir l'autorisation du tribunal afin de se désister de sa Demande en autorisation à l'égard des défenderesses Samtel et Irico;
23. Les avocats soussignés suggèrent d'aviser les membres du groupe des désistements intervenus en publiant le jugement à intervenir sur leur site internet et celui du Registre des actions collectives de la Cour supérieure du Québec;
24. Considérant ce qui précède, les désistements dont l'autorisation est demandée sont non préjudiciable aux membres du groupe;
25. Il est dans l'intérêt de la justice que les désistements recherchés soient accordés.

PAR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

ACCUEILLIR la demande;

AUTORISER la demanderesse à se désister, sans frais, de sa Demande en autorisation à l'égard des défenderesses Irico Group Corporation, Irico Display Devices Co., Ltd. et Samtel Color, Ltd.;

DISPENSER la demanderesse de déposer des actes de désistement;

DISPENSER la demanderesse de publier tout avis en lien avec le jugement à être rendu;

ORDONNER aux avocats de la demanderesse de publier le jugement à être rendu sur leur site internet et celui du Registre des actions collectives de la Cour supérieure du Québec;

¹ Le processus de distribution des montants provenant des ententes de règlement préalablement conclues est en cours.

LE TOUT sans frais de justice, sauf en cas de contestation.

Québec, le 3 février 2022

Siskinds, Desmeules, Avocats

SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS

(Me Caroline Perrault)

(Me Erika Provencher)

caroline.perrault@siskinds.com

erika.provencher@siskinds.com

Avocats de la demanderesse

43, rue de Buade, bureau 320

Québec (Québec) G1R 4A2

Téléphone : 418-694-2009

Télécopieur : 418-694-0281

Notification : notification@siskinds.com

DÉCLARATION SOUS SERMENT

(N/D : 67-086 : Action collective relative aux tubes cathodiques/CRT)

Je, soussignée, Carole Ouellet, domiciliée et résidant au [REDACTED], déclare sous serment ce qui suit :

1. Je suis la demanderesse dans le cadre des procédures déposées dans le dossier de Cour portant le numéro 200-06-000114-093, car j'ai acheté, pour moi-même, le 22 novembre 2003, un téléviseur avec un tube à écran cathodique;
2. Le 12 mars 2009, j'ai retenu les services de Siskinds, Desmeules, Avocats afin qu'ils me représentent et qu'ils fassent toutes les démarches et procédures nécessaires pour obtenir une juste réparation des défenderesses vu les allégations contenues dans la Requête en autorisation d'exercer un recours collectif et pour obtenir le statut de représentante dans ce dossier;
3. J'ai lu la demande pour obtenir l'autorisation de se désister contre certaines défenderesses;
4. Je suis en accord avec le contenu de cette demande et ses conclusions et j'ai donné instructions à mes avocats de demander à cette Cour d'autoriser le désistement à l'égard de ces défenderesses;
5. Tous les faits allégués à la présente déclaration sous serment sont vrais.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ, à Québec, le 3 février 2022

En considération des mesures d'urgence sanitaires actuelles, je signe la présente déclaration à distance et je demande qu'elle soit reconnue comme étant un original.

DocuSigned by:

Madame Carole Ouellet

CAROLE OUELLET

Je, Christine Béland, employée de Siskinds, Desmeules, Avocats, s.e.n.c.r.l., ayant une place d'affaires au 43, rue de Buade, bureau 320, Québec (Québec), G1R 4A2, affirme avoir vérifié l'identité de la personne déclarante avec sa carte d'assurance maladie et l'avoir vue signer la présente déclaration sous serment par vidéoconférence le 3 février 2022, à 11 h 15.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ À MON TOUR, à Québec, le 3 février 2022

DocuSigned by:

Christine Béland

CHRISTINE BÉLAND (#177805)

Commissaire à l'assermentation
pour tous les districts judiciaires du Québec

SISKINDS DESMEULES

Avocats s.e.n.c.r.l.

DÉCLARATION SOUS SERMENT

(N/D : 67-086 : Action collective relative aux tubes cathodiques/CRT)

Je, soussignée, Erika Provencher, avocate, exerçant ma profession au 43, rue de Buade, bureau 320, Québec (Québec), G1R 4A2, déclare sous serment ce qui suit :

1. Je suis l'un des avocats de la demanderesse en la présente instance;
2. Tous les faits allégués à la présente demande sont vrais, au meilleur de ma connaissance personnelle.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ, à Québec, le 3 février 2022

En considération des mesures d'urgence sanitaires actuelles, je signe la présente déclaration à distance et je demande qu'elle soit reconnue comme étant un original.

DocuSigned by:

Erika Provencher

F35F7158378448C

ME ERIKA PROVENCHER

Je, Christine Béland, employée de Siskinds, Desmeules, Avocats, s.e.n.c.r.l., ayant une place d'affaires au 43, rue de Buade, bureau 320, Québec (Québec), G1R 4A2, affirme avoir vérifié l'identité de la personne déclarante avec sa carte d'assurance maladie et l'avoir vue signer la présente déclaration sous serment par vidéoconférence le 3 février 2022, à 11 h 30.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ À MON TOUR, à Québec, le 3 février 2022

DocuSigned by:

Christine Béland

7412F4B74798E436

CHRISTINE BÉLAND (#177805)

Commissaire à l'assermentation

pour tous les districts judiciaires du Québec

AVIS DE PRÉSENTATION

(N/D : 67-086 : Action collective relative aux tubes cathodiques/CRT)

Me Jessica Harding
Osler, Hoskin & Harcourt, s.e.n.c.r.l./s.r.l.
1000, rue de La Gauchetière Ouest, bureau
2100
Montréal (Québec) H3B 4W5
jharding@osler.com
Téléphone : 514-904-8128
Télécopieur : 514-904-8101

Me Élisabeth Laroche
Robinson, Sheppard, Shapiro
800, rue du Square-Victoria, bureau 4600
Montréal (Québec) H4Z 1H6
elaroche@rsslex.com
Téléphone : 514-878-2631
Télécopieur : 514-878-1865

Me Nick Rodrigo
Davies Ward Phillips & Vineberg, s.e.n.c.r.l.,
.s.r.l.
1501, avenue McGill College, 26e étage
Montréal (Québec) H3A 3N9
nrodrigo@dwpv.com
Téléphone : 514-841-6548
Télécopieur : 514-841-6499

Me Vincent De l'Étoile
Langlois Avocats, s.e.n.c.r.l.
1250, boulevard René-Lévesque Ouest 20^e
étage
Montréal (Québec) H3B 4W8
vincent.deletoile@langlois.ca
Téléphone : 514-842-9512
Télécopieur : 514-845-6573

Me Frikia Belogbi
Fonds d'aide aux actions collectives
1, rue Notre-Dame Est, bureau 10.30
Montréal (Québec) H2Y 1B6
faac@justice.gouv.qc.ca
Téléphone : (514) 393-2087
Télécopieur : (514) 864-2998

Me Catherine Lussier
Me Karine Chênevert
Borden Ladner Gervais LLP
1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 900
Montréal (Québec) H3B 5H4
clussier@blg.com
kchenevert@blg.com
Téléphone : 514-954-2550
Télécopieur : 514-954-1905

Fasken Martineau DuMoulin LLP
800, rue du Square-Victoria, bureau 3500
Montréal (Québec) H4Z 1E9
montreal@fasken.com
Téléphone : 514-397-7600
Télécopieur : 514-397-7600

Me Stéphane Roy
Lapointe Rosenstein Marchand Melançon,
s.e.n.c.r.l.
1, Place Ville-Marie, bureau 1300
Montréal (Québec) H3B 0E6
stephane.roy@lrmm.com
Téléphone : 514-925-6349
Télécopieur : 514-925-5049

Me Éric Vallières
McMillan s.e.n.c.r.l., s.r.l.
1000, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2700
Montréal (Québec) H3A 3G4
eric.vallieres@mcmillan.ca
Téléphone : 514-987-5068
Télécopieur : 514-987-1213

PRENEZ AVIS que la présente demande sera présentée à l'Honorable Catherine La Rosa, au Palais de justice de Québec, au 300, boulevard Jean-Lesage, Québec (Québec), G1K 8K6, selon des modalités à être déterminées.

Québec, le 3 février 2022

Siskinds, Desmeules, Avocats

SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS

(Me Caroline Perrault)

(Me Erika Provencher)

caroline.perrault@siskinds.com

erika.provencher@siskinds.com

Avocats de la demanderesse

43, rue de Buade, bureau 320

Québec (Québec) G1R 4A2

Téléphone : 418-694-2009

Télécopieur : 418-694-0281

Notification : notification@siskinds.com

C A N A D A

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC**

NO : 200-06-000114-093

**(Chambre des actions collectives)
COUR SUPÉRIEURE**

CAROLE OUELLET
Demanderesse

c.

CHUNGHWA PICTURES TUBES, LTD. ET
ALS.
Défenderesses

et

FONDS D'AIDE AUX ACTION
COLLECTIVES
Mis en cause

AVIS DE DÉNONCIATION DE PIÈCES

(N/D : 67-086 : Action collective relative aux tubes cathodiques/CRT)

PRENEZ AVIS que la demanderesse entend produire les pièces suivantes lors de l'audience :

ANNEXE 1 : Déclaration sous serment de Me Bridget Moran, avocate chez Siskinds LLP, avocats dans le cadre du recours de l'Ontario; et

PIÈCE D-1 : Jugement rendu par la Cour supérieure de justice de l'Ontario.

Québec, le 3 février 2022

Siskinds, Desmeules, Avocats

SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS
(Me Caroline Perrault)
(Me Erika Provencher)
caroline.perrault@siskinds.com
erika.provencher@siskinds.com
Avocats de la demanderesse

43, rue de Buade, bureau 320
Québec (Québec) G1R 4A2
Téléphone : 418-694-2009
Télécopieur : 418-694-0281
Notification : notification@siskinds.com

**C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC**

(Chambre des actions collectives)
COUR SUPÉRIEURE

NO : 200-06-000114-093

CAROLE OUELLET
Demanderesse;

c.

CHUNGHWA PICTURES TUBES, LTD. & ALS

Défenderesses.

**DEMANDE POUR OBTENIR
L'AUTORISATION DE SE DÉSISTER CONTRE
CERTAINES DÉFENDERESSES
(Articles 101 et 585 C.p.c.)**

BB-6852

Me Caroline Perrault
Me Erika Provencher

Casier 15

N/D : 67-086

SISKINDS DESMEULES | Avocats s.e.n.c.r.l.

43, rue de Buade, bureau 320, Québec (Québec) G1R 4A2

TÉLÉPHONE 418-694-2009 (Sans frais 1-877-735-3842)

TÉLÉCOPIEUR 418-694-0281

NOTIFICATION notification@siskinds.com

SISKINDS.com/qc